

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026 - 20h00 COMMUNE DE HÉDÉ-BAZOUGES



L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES sur convocation du premier avril deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle du conseil municipal située 7 place de la Mairie à la Mairie de Hédé-Bazouges, sous la Présidence de Madame Isabelle CLEMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges.

PRÉSENTS :

- ✓ Mme Isabelle CLÉMENT-VITORIA
- ✓ M. Gwenole MELL
- ✓ Mme Gwenaëlle CHARMONT-FRANÇOISE
- ✓ M. Tony PORTEBOEUF
- ✓ M. Hervé BOURGOUIN
- ✓ Mme Myriam GEORGEAIS
- ✓ M. Christian VEYRE
- ✓ Mme Marie LANZARO DHONT
- ✓ M. Ewen LE COADOU
- ✓ Mme Camille MARTIN
- ✓ M. Matthieu BLONDET
- ✓ Mme Françoise CHERRÉ
- ✓ M. Ludovic BRACQUART
- ✓ Mme Stéphanie THÉBAULT
- ✓ M. Stéphane ROCHARD
- ✓ Mme Sonia DIFFER
- ✓ M. François LAVELAINE DE MAUBEUGE
- ✓ Mme Delphine RIAUX

Absente excusée (procuration) :

- ✓ Mme Anne HAYÉ donne pouvoir à M. Hervé BOURGOUIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Gwenole MELL

Ayant constaté que le quorum de 10 est atteint, la séance a été ouverte à 20h05 sous la présidence de Madame Isabelle CLEMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges.

ORDRE DU JOUR

1. Assemblée - Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
2. Formation - Présentation du dispositif de formation à destination des élus de l'ARIC
3. Assemblée - Recours devant le tribunal administratif de M. Dominique Thébault envers les élus de la liste majoritaire « Energies plurielles » remettant en cause la sincérité du scrutin municipal du 15 mars 2026
4. Assemblée - Lancement de la procédure de rédaction du règlement intérieur de la collectivité et seconde lecture de la charte de l' élu local
5. Assemblée - Création de commissions communales et désignation de ses membres
6. Assemblée - Désignation du nombre d'administrateurs au sein du Centre Communal d'Action Sociale et désignation des administrateurs élus.
7. Assemblée - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et Commission de délégation de services publics (CDSP)
8. Assemblée - Election des membres de la commission de contrôle des listes électorales
9. Assemblée - Constitution de la commission de contrôle des impôts directs (CCID)
10. Assemblée - Désignation des élus au sein des différentes instances extérieures
11. Finances - Garantie prêt de la coop' de construction pour opération ZAC centre bourg
12. Affaires scolaires – Renouvellement convention réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficultés (RASED) 2026-2028
13. Assainissement - Redevance performance assainissement 2026
14. Citoyenneté - Appel à projets citoyens – désignation des lauréats
15. Délégations du Maire – factures acquittées et Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)
16. Questions diverses

OBJET N°01-04-2026 : Assemblée - Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du 20 mars 2026 ;

Adopté à 15 voix des membres présents et représentés, 4 voix contre (M. Rochard, Mme Differ, M. Lavelaine de Maubeuge, Mme Riaux).

OBJET N° 02-04-2026 : Formation - Présentation du dispositif de formation à destination des élus de l'ARIC

L'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité de France (ARIC) est un organisme spécialisé dans la formation et l'accompagnement des élus locaux. Elle propose des formations adaptées aux réalités du terrain, permettant aux élus d'exercer pleinement leurs responsabilités et de sécuriser leurs prises de décision.

À travers une offre diversifiée, l'ARIC aborde des thématiques essentielles telles que le fonctionnement des collectivités, les finances locales, l'urbanisme ou encore la gestion des ressources humaines. Ces formations, animées par des intervenants experts, favorisent le partage d'expériences et l'acquisition de compétences concrètes.

S'inscrire dans une démarche de formation avec l'ARIC permet ainsi aux élus de renforcer leur efficacité, de mieux appréhender les enjeux territoriaux et d'assurer un exercice éclairé de leur mandat.

La séance est suspendue à 20h10 par Mme la Maire afin de permettre à Mme Autissier de présenter l'action de l'ARIC pour les élus.

Reprise de séance à 20h35

OBJET N° 03-04-2026 : Assemblée - Recours devant le tribunal administratif de M. Dominique Thébault envers les élus de la liste majoritaire « Energies plurielles » remettant en cause la sincérité du scrutin municipal du 15 mars 2026

Mme la Maire informe l'assemblée de la réception d'un recours devant le tribunal administratif de la part de l'administré M. Dominique Thébault contre les membres de la liste Energies plurielles. Ce recours a été reçu par le tribunal administratif en date du 23 mars 2026 (expédition du mémoire en date du 20 mars 2026). M. Thébault dans son mémoire indique au tribunal que les inscriptions de la qualité de Maire, adjoint au Maire, conseiller délégué, conseiller municipal, sur le bulletin de la liste Energies plurielles aurait porté atteinte à la sincérité du scrutin du 15 mars 2026.

Mme la Maire rappelle à l'assemblée que les candidats disposent d'un cadre législatif clairement affiché dans le guide du candidat aux élections municipales pour les communes de plus de 1000 habitants. Il est également précisé que la mention d'un mandat électoral sur un bulletin ne contrevient à aucune prescription légale et n'est pas de nature à constituer une pression sur l'électeur ou une manœuvre de nature à altérer la sincérité du scrutin (décision AN du Conseil constitutionnel n° 2002-2699 du 17 octobre 2002 « A. N. Calvados »).

L'opposition indique ne pas avoir été informée du recours de M. Thébault.

Le tribunal administratif rendra sa décision courant mai 2026.

OBJET N° 04-04-2026 : Assemblée - Lancement de la procédure de rédaction du règlement intérieur de la collectivité et seconde lecture de la charte de l' élu local

Le règlement intérieur du conseil municipal constitue un document essentiel qui précise les modalités de fonctionnement de l'assemblée délibérante, dans le respect des dispositions légales en vigueur. Il encadre notamment l'organisation des séances, les conditions de prise de parole des élus, ainsi que les règles relatives à la tenue des débats. Conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal est tenu d'adopter son règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation. Un règlement sera proposé en conséquence dans ces délais.

Seconde lecture de la charte de l' élu local pour rappel aux engagements des élus dans le cadre de leur mandat.

Pour rappel, l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre ». De même l'article L.1111-12 du même code précise que « les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local ».

OBJET N° 05-04-2026 : Assemblée - Création de commissions communales et désignation de ses membres

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-22 et suivants, permettant au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Considérant la nécessité d'organiser le travail municipal de manière efficace et de préparer les dossiers soumis au Conseil municipal, il est proposé de constituer cinq commissions :

- **Commission aménagement, cadre de vie, tourisme et vie économique**
- **Commission culture, patrimoine culturel, vie associative et citoyenneté**
- **Commission sport, enfance, nutrition et scolarité**
- **Commission finances, ressources humaines et projet de mandat**
- **Commission environnement**

Il est précisé que Mme la Maire est présidente de toutes les commissions communales et que les élus délégués en assument la vice-présidence. Une répartition représentative du conseil municipal est également proposée.

Des personnes extérieures au conseil municipal pourront être conviées sur invitation du président ou du vice-président de la commission.

Il sera possible sous la mandature de solliciter une inscription en commission en respectant les conditions d'inscription : représentation proportionnelle et place vacante.

Voici le tableau des désignations :

Commission aménagement, cadre de vie, tourisme et vie économique		
Groupe	Qualité	Elu
Majorité	Présidente	Isabelle Clément-Vitoria
Majorité	Vice-président	Gwenole Mell
Majorité	Vice-président	Hervé Bourgouin
Majorité	membre	Ludovic Bracquart
Majorité	membre	Tony Porteboeuf
Majorité	membre	Christian Veyre
Majorité	membre	Matthieu Blondet
Majorité	membre	
Opposition	membre	Sonia Differ
Opposition	membre	François Lavelaine De Maubeuge
Commission culture, patrimoine culturel, vie associative et citoyenneté		
Groupe	Qualité	Elu
Majorité	Présidente	Isabelle Clément-Vitoria
Majorité	Vice-présidente	Myriam Georgeais
Majorité	Vice-présidente	Gwenaëlle Charmont-Françoise
Majorité	membre	Tony Porteboeuf
Majorité	membre	Ewen Le Coadou
Majorité	membre	Stéphanie Thébault
Majorité	membre	Anne Hayé
Majorité	membre	Christian Veyre
Opposition	membre	Stéphane Rochard
Opposition	membre	Sonia Differ
Commission Sport, enfance, nutrition et scolarité		
Groupe	Qualité	Elu
Majorité	Présidente	Isabelle Clément-Vitoria
Majorité	Vice-président	Christian Veyre
Majorité	membre	Camille Martin
Majorité	membre	Ewen Le Coadou
Majorité	membre	Stéphanie Thébault
Majorité	membre	Gwenaëlle Charmont-Françoise
Majorité	membre	Gwenole Mell
Majorité	membre	
Opposition	membre	Delphine Riaux
Opposition	membre	Stéphane Rochard
Commission finances, ressources humaines et projet de mandat		
Groupe	Qualité	Elu
Majorité	Présidente	Isabelle Clément-Vitoria
Majorité	Vice-président	Ludovic Bracquart
Majorité	Vice-présidente	Anne Hayé
Majorité	membre	Tony Porteboeuf
Majorité	membre	Marie Lanzaro-Dhont
Majorité	membre	Hervé Bourgouin
Majorité	membre	Ewen Le Coadou
Majorité	membre	Myriam Georgeais
Opposition	membre	François Lavelaine De Maubeuge
Opposition	membre	Sonia Differ
Commission environnement		
Groupe	Qualité	Elu
Majorité	Présidente	Isabelle Clément-Vitoria
Majorité	Vice-président	Matthieu Blondet
Majorité	membre	Gwenole Mell
Majorité	membre	Christian Veyre
Majorité	membre	Françoise Cherré
Majorité	membre	Ludovic Bracquart
Majorité	membre	
Majorité	membre	
Opposition	membre	
Opposition	membre	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le nombre et la composition des commissions municipales

Adopté à l'unanimité voix des membres présents et représentés.

OBJET N° 06-04-2026 : Assemblée - Désignation du nombre d'administrateurs au sein du Centre Communal d'Action Sociale et désignation des administrateurs élus.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose à nouveau que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précisé qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une liste a été présentée :

Tony Porteboeuf (majorité)
Françoise Cherré (majorité)
Marie Lanzaro Dhont (majorité)
Stéphanie Thébault (majorité)
Stéphane Rochard (opposition)

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (*bulletins blancs et nuls*) : 3 bulletins blancs

Nombre de suffrages exprimés : 16

A obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste Tony Porteboeuf	16	5	0	5

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste de Tony Porteboeuf

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ELIRE** la liste de Tony Porteboeuf

OBJET N° 07-04-2026 : Assemblée - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Le Maire informe qu'outre le Maire, président de droit, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Il est proposé que les membres de la CAO soient également fléchés sur la CDSP.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une liste a été présentée :

LISTE 1	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Hervé Bourgouin	Marie Lanzaro Dhont
Ludovic Bracquart	Christian Veyre
Sonia Differ	François Lavelaine de Maubeuge

Après consultation du conseil municipal, aucun membre ne souhaite avoir recours au scrutin secret. Le scrutin public est donc retenu pour cette élection à l'unanimité.

A obtenu à l'unanimité :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste 1 Titulaires	19	3	0	3
Liste1 Suppléants	19	3	0	3

Ont été proclamés membres de la CAO et de la CDSP, à l'unanimité :

LISTE 1	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Hervé Bourgouin	Marie Lanzaro Dhont
Ludovic Bracquart	Christian Veyre
Sonia Differ	François Lavelaine de Maubeuge

OBJET N° 08-04-2026 : Assemblée - Election des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Vu le Code électoral français, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11,

Vu la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la commission de contrôle est composée :

- De 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,
- De 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste,

Considérant que les membres doivent être désignés dans l'ordre du tableau parmi les conseillers prêts à participer aux travaux de la commission,

Il est proposé la composition suivante :

Commission de contrôle des listes électorales		
Groupe	Qualité	Elu
Majorité - conseiller municipal	membre	Stéphanie Thébault
Majorité - conseiller municipal	membre	Françoise Cherré
Majorité - conseiller municipal	membre	Camille Martin
Opposition – conseiller municipal	membre	Delphine Riaux
Opposition – conseiller municipal	membre	Stéphane Rochard

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **APPROUVE** cette liste de noms

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N° 09-04-2026 : Assemblée - Constitution de la commission de contrôle des impôts directs (CCID)

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le code général des impôts.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal.

La Commission communale des impôts directs doit être composée du Maire ou de son représentant et de 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants.

Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont les suivantes : notamment, :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 25 ans minimum ;
- jouir de ses droits civils ;
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation, Taxe professionnelle).

Il est demandé au conseil municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, à savoir 16 titulaires et 16 suppléants.

Voici les noms proposés :

CCID			
Répartition	Groupe	Qualité	Membre
5 élus de la majorité	Majorité	Titulaire	Ludovic Braquart
	Majorité	Titulaire	Anne Hayé
	Majorité	Titulaire	Christian Veyre
	Majorité	Titulaire	Hervé Bourgouin
	Majorité	Titulaire	Françoise Cherré
1 élu opposition	Opposition	Titulaire	Stéphane Rochard
12 société civile	Société civile	Titulaire	Fred Maymil
	Société civile	Titulaire	Sophie Quenelle
	Société civile	Titulaire	Christophe Dubois
	Société civile	Titulaire	Cécile Dancoisne Renouard
	Société civile	Titulaire	Marc Demasse
	Société civile	Titulaire	Thomas Leduc
	Société civile	Titulaire	Thierry Robinault
	Société civile	Titulaire	Stéphanie Leray
	Société civile	Titulaire	Valérie Autissier
	Société civile	Titulaire	Nadine Stephan
	Société civile	Titulaire	Didier Cadou
	Société civile	Titulaire	Maha Heude
5 élus de la majorité	Majorité	Suppléant	Tony Porteboeuf
	Majorité	Suppléant	Myriam Georgeais
	Majorité	Suppléant	Matthieu Blondet
	Majorité	Suppléant	Gwenaëlle Charmont
	Majorité	Suppléant	Stephanie Thébault
1 élu opposition	Opposition	Suppléant	Delphine Riaux
12 société civile	Société civile	Suppléant	Damien Meyer
	Société civile	Suppléant	Thierry Piguel
	Société civile	Suppléant	Ann Longwell
	Société civile	Suppléant	Thérèse Ollivier
	Société civile	Suppléant	Gilbert Baudé
	Société civile	Suppléant	Guy Sarlat
	Société civile	Suppléant	Jacqueline Baudouin
	Société civile	Suppléant	Yann Blain
	Société civile	Suppléant	Guy Champalaune
	Société civile	Suppléant	Sylvaine Cottureau
	Société civile	Suppléant	Cindy Navet
	Société civile	Suppléant	Julien Quenisset

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **APPROUVE** cette liste de noms

Adopté à l'unanimité voix des membres présents et représentés.

OBJET N° 10-04-2026 : Assemblée - Désignation des élus au sein des différentes instances extérieures

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité voix des membres présents et représentés**,
DECIDE des membres des organismes extérieurs suivants :

SMICTOM (réfèrent local)
Titulaire
Christian Veyre
Suppléant
Hervé Bourgouin
CHAMBRE DES MÉTIERS ET CHAMBRE DU COMMERCE
Titulaires
Isabelle Clement-Vitoria
Myriam Georgeais
CONSEIL DES PRUD'HOMMES
Titulaires
Gwenole Mell
Matthieu Blondet
Stéphanie Thébault
CHAMBRE D'AGRICULTURE
Titulaires
Ludovic Bracquart
Gwenole Mell
TRIBUNAUX PARITAIRES DES BAUX RURAUX
Titulaires
Gwenole Mell
Ludovic Bracquart
COMITÉ DE JUMELAGE
Titulaires
Myriam Georgeais
Stéphanie Thébault
MAISON DU CANAL
Titulaire
Tony Porteboeuf
Suppléant
Gwenaëlle Charmont-Françoise
Réfèrent défense et anciens combattants
Titulaire
Ewen Le Coadou
ASSOCIATION BEN ES SEI NOUS
Titulaires
Tony Porteboeuf
Gwenaëlle Charmont-Françoise
Suppléant
Stéphane Rochard
SIVU ANIM'6
Titulaires
Christian Veyre
Camille Martin

Stéphanie Thébault
Suppléants
Myriam Georgeais
BRUDED
Titulaire
Matthieu Blondet
Suppléant
Isabelle Clément-Vitoria
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION
Titulaire
Gwenole Mell
ARIC
Titulaire
Christian Veyre
SIM
Titulaire
Gwenaëlle Charmont-Françoise
Suppléant
Myriam Georgeais
Théâtre
Titulaire
Myriam Georgeais
Suppléant
Isabelle Clément-Vitoria
SAVS Lacombe
Titulaire
Ewen Le Coadou
SCIC Survoltés
Titulaire
Matthieu Blondet
SCIC ECLIS
Titulaire
Gwenole Mell
Agence France locale
Titulaire
Ludovic Bracquart
Suppléant
Isabelle Clément-Vitoria
CNAS
Titulaire
Anne Hayé
Suppléant
Isabelle Clément-Vitoria
Label CPRB
Titulaire
Tony Porteboeuf

Suppléant
Gwenole Mell
Référent égalité Femme/Homme
Titulaire
Marie Lanzaro Dhont

OBJET N°11-04-2026 : Finances - Garantie prêt de la coop' de construction pour opération ZAC centre bourg

La SCCV HEDE CHEMIN HORAIN, portée par COOP DE CONSTRUCTION, assure la maîtrise d'ouvrage d'une opération de construction de 23 logements semi-collectifs financés en PSLA sur l'îlot C2 de la ZAC du Centre-Ville de HEDE BAZOUGES, opération dénommée Le Passage. Le PSLA est un produit d'accession sociale reconnu en tant que logement social au titre de la loi SRU.

Le département d'Ille-et-Vilaine a émis une décision d'agrément PSLA favorable pour le projet LE PASSAGE, en date du 10 Juillet 2025. La banque crédit coopératif accompagne la SCCV HEDE CHEMIN HORAIN dans le financement de l'opération via un prêt PSLA nécessitant une garantie d'emprunt de la commune de HEDE-BAZOUGES.

La commune de HEDE-BAZOUGES est donc sollicitée pour garantir cet emprunt auprès du crédit coopératif.

Article 1 :

La commune de HEDE-BAZOUGES accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt de 3 115 011 € maximum, que la SCCV HEDE CHEMIN HORAIN se propose de contracter auprès du crédit coopératif. Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de 23 logements, dénommée Le Passage et se situant HEDE-BAZOUGES.

La garantie de la commune de HEDE-BAZOUGES s'éteindra dès lors qu'un remboursement anticipé total sera réalisé sans qu'il soit nécessaire de reprendre une nouvelle délibération.

En cas de remboursement anticipé partiel, la garantie de la commune de HEDE-BAZOUGES sera maintenue à hauteur du montant du prêt restant à rembourser sans qu'il soit nécessaire de reprendre une décision.

Article 2 - Les caractéristiques du Prêt Social Location Accession consenti par Crédit coopératif Banque E&I sont les suivantes :

- PSLA destiné à la construction
- Montant du prêt : 3 115 011 € maximum
- Durée de la phase de mobilisation : 30 ans maximum
- Périodicité des échéances : Trimestrielles
- Taux d'intérêt variable : Livret A + 0.90%

Article 3 :

La garantie de la commune de HEDE-BAZOUGES est accordée pour la durée totale du prêt conformément aux caractéristiques énoncées à l'article 2, à hauteur de 3 115 011 € maximum, majorée des intérêts courus pendant la période de mobilisation et capitalisé au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de mobilisation retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 :

Sur notification de l'impayé par lettre simple du crédit coopératif, la commune de HEDE-BAZOUGES s'engage à se substituer à la SCCV HEDE CHEMIN HORAIN pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 :

Le conseil municipal de HEDE-BAZOUGES autorise Madame la Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le crédit coopératif et la SCCV HEDE CHEMIN HORAIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** la garantie de la commune de HEDE-BAZOUGES à la SCCV HEDE CHEMIN HORAIN pour l'emprunt d'un montant total de 3 115 011 €, souscrit auprès du crédit coopératif pour financer l'opération de construction de 23 logements PSLA, dénommée Le Passage et se situant à HEDE-BAZOUGES, selon les conditions susmentionnées ;
- **D'autoriser** Madame la maire à signer tous documents s'y rapportant.

Adopté à 15 voix des membres présents et représentés, 4 voix contre (M. Rochard, Mme Differ, M. Lavelaine de Maubeuge, Mme Riaux).

OBJET N°12-04-2026 : Affaires scolaires – Renouvellement convention réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficultés (RASED) 2026-2028

Rapporteur : Christian Veyre

Il est exposé au conseil municipal que la commune prend en charge depuis 2017 les frais en lien avec les services du RASED de Saint-Aubin-d'Aubigné qui sont composés d'une psychologue scolaire et d'une maître « E » conseillant les enseignants et prenant en charge des groupes d'élèves en difficulté.

Ce budget géré par la commune de Saint-Aubin comprend les fournitures de fonctionnement et équipements d'investissement nécessaires (consommables, téléphonie, mallette pédagogique de test, etc.) à l'activité du service.

Le secteur d'intervention du RASED de Saint-Aubin-d'Aubigné comprend les communes du Pays d'Aubigné : Andouillé-Neuville, Feins, Gahard, Saint-Médard-sur-Ille, Mouazé, Sens de Bretagne, Vieux-Vy sur Couesnon et Saint-Aubin-d'Aubigné ainsi que les communes de Cuguen, Dingé et Hédé-Bazouges.

Une convention de 3 ans avait été établie avec les communes en fixant une contribution au budget du RASED à hauteur de 1.50€ par élève, tout en prévoyant d'en revoir le montant si celui-ci s'avérait insuffisant ou excessif.

Le bilan de cette deuxième convention 2023-2025 est le suivant :

Bilan financier convention RASED 2023-2025

Ville	Effectifs moyens 2023-2025	Cotisation annuelle moyenne 2023-2025
Andouillé-Neuville	130.00	80.78 €
Feins	106.33	64.93 €
Gahard	131.33	79.44 €
Montreuil-sur-Ille (2023-2024)	172.00	76.36 €
Saint-Médard-sur-Ille (2025)	138.00	134.55 €
Mouazé	224.67	138.08 €
Sens-de-Bretagne	183.67	110.88 €
Vieux-Vy-sur-Couesnon	125.67	78.21 €
Cuguen	91.00	56.34 €
Dingé	134.00	82.37 €
Hédé-Bazouges	248.67	153.78 €
Saint-Aubin-d'Aubigné	324.33	198.67 €
EFFECTIFS MOYENS TOTAL	1 860.33	1 139.24 €

Coût moyen annuel par élève	0.61 €
-----------------------------	--------

Postes de dépenses	Montant	Montant annuel moyen
Ordinateur	864.00 €	288.00 €
Livres	401.15 €	133.72 €
Fournitures administratives et pédagogiques	1 074.75 €	358.25 €
Frais télécom	1 077.81 €	359.27 €
TOTAL	3 417.71 €	1 139.24 €

Il est proposé de renouveler cette convention jusqu'en 2028 avec les mêmes conditions financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à renouveler la convention (cf. pièce jointe) avec les communes concernées par le service RASED pour les années 2026 à 2028, sur la base de 1.50 € par élève. Sur cette base, le montant annuel sollicité auprès de chaque commune est le total des dépenses réalisées par le service RASED divisé par le nombre d'enfants communiqué chaque année par l'académie,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, 2 abstentions (Mme Differ, M. Lavelaine de Maubeuge).

OBJET N°13-04-2026 : Assainissement - Redevance performance assainissement 2026

Rapporteur : Hervé Bourgoïn

Vu l'instruction relative à la réforme des redevances de l'eau reçue le 4 décembre 2024 ;

Nous pensions que la mise à jour de la redevance performance assainissement n'était assujettie qu'en cas de délibération. Nous avons appris par courrier de l'agence de l'eau que ce n'était pas le cas.

Actuellement, son montant est de 0.16€/m3. L'agence de l'eau facturera à compter de début janvier la redevance à reverser pour 2026, basée sur les consommations 2025.

En restant sur ce montant de 0,16 €/m3, nous sécurisons ce montant incertain pour la collectivité.

En conséquence, il est proposé de maintenir ce montant à 0,16 €/m3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** une tarification de 0,16€/m3 pour la redevance performance de l'agence de l'eau à compter de 2026 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité voix des membres présents et représentés.

OBJET N°14-04-2026 : Citoyenneté - Appel à projets citoyens – désignation des lauréats

Rapporteur : Tony PORTEBOEUF

Vu la délibération N°10-01-2021 relative à l'appel à projet citoyens, la commune de Hédé-Bazouges a décidé d'encourager et de valoriser les initiatives, les idées de ses citoyens en allouant un budget de 3000,00 € dans le cadre d'un appel à projet.

M. Portebœuf, informe le conseil que la commission "vie citoyenne, vie associative, patrimoine" s'est réunie début mars pour étudier les dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets citoyens.

Après analyse des dossiers pour répartir l'enveloppe de 3000,00 €, la commission propose de désigner les lauréats suivants :

- Attribution de 500 euros pour l'organisation d'un tournoi de foot le 31/05 porté par l'association " Magma".
- Attribution de 500 euros pour l'organisation d'un festival de musique au château le 06/06 porté par l'association " Maison bruyante".
- Attribution de 2000 e pour l'organisation d'un spectacle d'opéra dans le jardin d'Amélie et Jules le 20/09 porté par l'association " Ce qui nous lie".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** les propositions de la commission ;
- **DE CHARGER** Madame la Maire de verser ces montants aux lauréats ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération ;

Adopté à 16 voix des membres présents et représentés, 2 contre (Mme Riaux, M. Lavelaine de Maubeuge), 1 abstention (Mme Differ).

OBJET N°15-04-2026 : Délégations du Maire – factures acquittées et Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a effectué les dépenses suivantes le dernier conseil municipal (factures acquittées) :

Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Total TTC
Abaissement bordure trottoir devant mairie	APOZ	2 220,00 €
Végétalisation cour école publique	AU CŒUR DES PLANTES	2 167,00 €
Participation CNAS 2026	CNAS	7 168,00 €
Ordinateurs accueil compta	REZOLUTION	2 032,80 €
Marquage sol devant mairie	4S SIGNALISATION	519,60 €
Séparateur voie rue de la Motte	4S SIGNALISATION	894,60 €

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens cadastrés suivants :

Numéro	NOTAIRE	Nom propriétaire	du	Localisation	Références cadastrales	Superficie	Prix vente
DIA 35130 25 B0005	Me Guillaume LECOQ	DURAND Véronique		6 rue de Beauvoir	020 D1233	315 m²	210 000,00 €

OBJET N°16-04-2026 : Questions diverses

- Bal disco du comité des fêtes : 18 avril 2026 au Mille club
- Une erreur liée aux attributions de subvention est remontée par Mme Riaux. Un rectificatif sera apporté au sein de la prochaine feuille mensuelle.

- Mme Riaux s'interroge sur le fait que le camion communal soit prêté à différentes associations durant l'année. M. Portebœuf répond qu'il est ponctuellement mis à disposition du théâtre et que cette mise à disposition fait l'objet d'une refacturation. Hédé-Bazouges nature, association qui entretient bénévolement le jardin public d'Anna peut également en avoir besoin dans le cadre de cet entretien et c'est M. Porteboeuf qui le conduit à cette occasion. Enfin, les bénévoles de la banque alimentaire l'utilisent afin d'aller chercher les denrées les vendredis matin où une distribution à lieu.

Fin de séance à 23h00.

La Maire,
Isabelle CLEMENT-VITORIA



Le secrétaire de séance
Gwenole MELL